

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-102

USAGES	p1	Récréation publique	*								
	p2	Institutions publiques		*							
	r1	Récréation extensive			*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
				(1)	(2)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*						
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1						
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2						
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6				
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18	0,18				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30	0,30				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 237 Stationnement	*	*						
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 23	*	*	*					
		(3)	(3)	(3)					
	(1) p2d établissements culturels ou sportifs et p2e 01 affaires publiques et services communautaires								
	(2) r1a activités nautiques; r1b 09.1 09.1 terrain de camping nature sans caravaning (véhicules de camping)								
	(3) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 1000 m de l'usage qu'il dessert.								
	Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-104

USAGES		p1	Récreation publique	*								
		p2	Institutions publiques		*							
		p3	Services publics			*						
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
								(1)				
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
						(2)						

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*					
		Jumelée									
		Contiguë									
	Hauteur minimum (étage)		1	1	1						
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2						
	Largeur minimum (m)										
Superficie d'implantation, minimum (m ²)											
Nombre de logement par bâtiment, maximum											

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6				
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18	0,18				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30	0,30				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication							
	(2) p2d .tablissement culturel et sportif, p2e 03 centre d'information touristique							
Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-106

USAGES		p1	Récréation publique	*								
		r1	Récréation extensive		*							
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
					(1)							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*							
		Jumelée										
		Contiguë										
			Hauteur minimum (étage)		1	1						
			Hauteur maximum (étage)		2	2						
			Largeur minimum (m)									
			Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
		Nombre de logement par bâtiment, maximum										
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)										
		Profondeur minimum (m)										
		Largeur minimum (m)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6	6							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3	3							
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6							
		Arrière minimum (m)		7,6	7,6							
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,18	0,18						
			Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,30	0,30						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)							
			(1) r1a activités nautiques									
			(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.									
			Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-108

USAGES	p1	Récréation publique	*																	
	BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*															
Jumelée																				
Contiguë																				
		Hauteur minimum	(étage)																	
		Hauteur maximum	(étage)																	
		Largeur minimum	(m)																	
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)																	
	Nombre de logement par bâtiment, maximum																			

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)																	
	Profondeur minimum	(m)																	
	Largeur minimum	(m)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)																	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)																	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)																	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)																	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																	
		Arrière minimum	(m)																	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)																	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-110

USAGES	p1	Récréation publique	*								
	r1	Récréation extensive		*							
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
				(1)							

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*						
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		1	1						
	Hauteur maximum (étage)		2	2							
	Largeur minimum (m)										
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)										
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)									
	Profondeur minimum (m)									
	Largeur minimum (m)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)						
	(1) r1a activités nautiques								
	(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-112

USAGES	p3	Services publics	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,10						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)							
	(1) p3b 02 Station d'épuration des eaux								
	(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

P-114

USAGES	STRUCTURE	p1	Récréation publique	*									
		p2	Institutions publiques		*								
		p3	Services publics			*							
		r1	Récréation extensive				*						
				SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
								(3)					
				SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
						(2)			(4)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*							
		Jumelée											
		Contiguë											
	Hauteur minimum (étage)		1	1	1								
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2								
	Largeur minimum (m)												
Superficie d'implantation, minimum (m ²)													
Nombre de logement par bâtiment, maximum													

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6	6			
		Arrière minimum (m)		7,6	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,06	0,06	0,06			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,10	0,10	0,10			

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)	(1)		
	(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.							
	(2) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire							
(3) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								
(4) r1c activités récréatives consommatrices d'espace								
Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-116

USAGES		c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
		p1	Récréation publique		*					
		p2	Institutions publiques			*				
		r1	Récréation extensive				*			
				SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
STRUCTURE			Isolée		*	*	*			
			Jumelée							
			Contiguë							
			Hauteur minimum (étage)		1	1	1			
			Hauteur maximum (étage)		2	2	2			
			Largeur minimum (m)							
			Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
			Nombre de logement par bâtiment, maximum							
				(2)		(3)	(4)			

TERRAIN			Superficie minimum (m ²)						
			Profondeur minimum (m)						
			Largeur minimum (m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum (m)		6	6	6		
			Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3	3	3		
			Latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6	6		
			Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6	6		
			L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6	6		
			L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6	6		
			Arrière minimum (m)		7,6	7,6	7,6		
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,18	0,18	0,18		
			Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,30	0,30	0,30		

				(1)	(1)	(1)	(1)		
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.						
			(2) c7g 10 terrain de stationnement, sauf un parc de stationnement pour véhicules lourds						
			(3) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire						
			(4) r1a activités nautiques, r1c activités récréatives consommatrices d'espace						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-118

USAGES	p1	Récréation publique	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)							
		Hauteur maximum	(étage)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)							
	Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
		Arrière minimum	(m)						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) p1a 06 conservation								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-122

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	r1	Récréation extensive		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1	1				
		Hauteur maximum (étage)		2	2				
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		6	6			
		Arrière minimum (m)		7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,18	0,18			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,30	0,30			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)					
	(1) r1a activités nautiques							
	(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :**ZONE P-124**

USAGES	p1	Récréation publique	*								
	r1	Récréation extensive		*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum	(étage)	1	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2	2						
		Largeur minimum	(m)								
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)								
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)								
	Profondeur minimum	(m)								
	Largeur minimum	(m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	9	9					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4,5	4,5					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2					
		Arrière minimum	(m)	10	10					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1) r1a activités nautiques									
	Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-126

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	p2	Institutions publiques		*					
	p3	Services publiques			*				
	r1	Récréation extensive				*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(3)	(1)				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1			
		Hauteur maximum (étage)	2	3	2	2			
		Largeur minimum (m)							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600						
	Profondeur minimum (m)		30						
	Largeur minimum (m)		20						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5	5	5	5			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	8	8	8	8			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06	0,18	0,30	0,30			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10	0,30	0,50	0,50			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19								
	(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								
	(2) r1a activités nautiques								
	(3) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale: p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01; 02; p2e 04; p2f.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-206

USAGES			*						
	p1	Récréation publique							
	p3	Services publics		*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(2)	(1)					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*				
Jumelée									
Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)			1				
		Hauteur maximum (étage)	1	1					
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN									
		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES									
			Avant minimum (m)							
			Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)							
			Latérale sans ouverture, minimum (m)							
			Latérale avec ouverture(s), minimum (m)							
			L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)							
			L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)							
			Arrière minimum (m)							
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)			0,06				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)			0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication							
		(2) p1b les infrastructures récréatives de type linéaire							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-306

USAGES	p3	Services publics	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)	10							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	880							
	Profondeur minimum (m)	40							
	Largeur minimum (m)	20							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2						
		Arrière minimum (m)	10						
			Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,20					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 228 Tours et antennes de télécommunication	*							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-308

USAGES	p3	Service public	*																		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée																			
		Jumelée																			
		Contiguë																			
		Hauteur minimum	(étage)																		
		Hauteur maximum	(étage)																		
		Largeur minimum	(m)																		
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)																		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum																				
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)																			
	Profondeur minimum	(m)																			
	Largeur minimum	(m)																			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)																		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)																		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)																		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)																		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																		
		Arrière minimum	(m)																		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)																		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)																		
DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
		(1) p3b 06.1 Bassin de rétention																			

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-310

USAGES	p1	Récréation publique	*																	
	BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée																	
Jumelée																				
Contiguë																				
		Hauteur minimum	(étage)																	
		Hauteur maximum	(étage)																	
		Largeur minimum	(m)																	
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)																	
	Nombre de logement par bâtiment, maximum																			

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)																	
	Profondeur minimum	(m)																	
	Largeur minimum	(m)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)																	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)																	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)																	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)																	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																	
		Arrière minimum	(m)																	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)																	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-312

USAGES	p1	Récréation publique		*							
	p2	Institutions publiques			*						
	p3	Services publics				*					
	r1	Récréation extensive					*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
							(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
					(1)		(3)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)		1	1	1	1				
		Largeur minimum (m)									
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)										
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)									
		Profondeur minimum (m)									
		Largeur minimum (m)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)									
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)									
		Latérale sans ouverture, minimum (m)									
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)									
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)									
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,06	0,06	0,06	0,06				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,10	0,10	0,10	0,10				
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire									
		(2) p3a 03 prison, pénitencier et centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes; p3d les équipements de télécommunication									
	(3) r1c activités récréatives consommatrices d'espace										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-318

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1	Récréation extensive		*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2				
		Largeur minimum (m)						
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)						
	Largeur minimum (m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6			
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06	0,06			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10	0,10			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1) p1a Les aménagements destinés à la détente et aux loisirs					

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-401

USAGES	p1	Récréation publique	*																	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
		Hauteur minimum	(étage)																	
		Hauteur maximum	(étage)																	
		Largeur minimum	(m)																	
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)																	
	Nombre de logement par bâtiment, maximum																			

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)																	
	Profondeur minimum	(m)																	
	Largeur minimum	(m)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)																	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)																	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)																	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)																	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)																	
		Arrière minimum	(m)																	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)																	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			
	(1) p1a 06 conservation																		
	Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique																		

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-404

USAGES	p2	Institution publique	*								
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
			(1)								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum	(étage)	1							
		Hauteur maximum	(étage)	3							
		Largeur minimum	(m)								
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)								
	Profondeur minimum	(m)								
	Largeur minimum	(m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)								
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)								
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)								
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)								
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)								
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)								
		Arrière minimum	(m)								
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)								
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
	(1) les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-426

USAGES	p1	Récréation publique	*							
	r1a	Récréation extensive		*						
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)		1	1					
	Hauteur maximum (étage)		2	2					
	Largeur minimum (m)								
	Superficie d'implantation, minimum (m²)				(1)				
Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m²)						
	Profondeur minimum (m)						
	Largeur minimum (m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6			
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06	0,06			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10	0,10				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) r1a activités nautiques						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-456

USAGES	p1	Récréation publique	*							
	p2	Institutions publiques		*						
	r1	Récréation extensive			*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
				(1)	(2)					

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)		1	1					
	Hauteur maximum (étage)		1	2					
	Largeur minimum (m)								
Superficie d'implantation, minimum (m ²)									
Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6,0	6,0					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,75	3,75					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	2	2					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,15	0,15				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,15	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires							
	(2) r1c activités récréatives consommatrices d'espace							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Régl. 2009-Z-27, le 4 septembre 2013

Régl. 2009-Z-30, le 4 mars 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-458

USAGES	p2	Institutions publiques	*								
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(1)								
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*								
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum	(étage)	1							
		Hauteur maximum	(étage)	2							
		Largeur minimum	(m)								
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)									
	Nombre de logement par bâtiment, maximum										

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)								
	Profondeur minimum	(m)								
	Largeur minimum	(m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	9,1						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4,55						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		Arrière minimum	(m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,20						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		(1) les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :**ZONE P-466**

USAGES	p1	Récréation publique		*						
	p2	Institutions publiques			*					
	r1	Récréation extensive				*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
					(1)	(2)				

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1	1				
		Hauteur maximum (étage)		1	1				
		Largeur minimum (m)							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)							
		Latérale sans ouverture, minimum (m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)							
		Arrière minimum (m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,06	0,06				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,10	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire								
	(2) r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

P-470

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p3	Services publics		*				
	r1	Récréation extensive			*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
				(1)				
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	1	1				
		Largeur minimum (m)						
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)						
	Largeur minimum (m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)					
		Arrière minimum (m)					
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06	0,06				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10	0,10				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) p3a 03 prison, pénitencier, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes; p3d les équipements de télécommunication						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-474

USAGES	p2	Institutions publiques	*							
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(1)							
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)							
	Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
		Arrière minimum	(m)	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,20					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,40					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
	(1) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-512

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1	Récréation extensive		*				
	h4	Habitation collective			*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*			
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1	1	3			
		Hauteur maximum (étage)	2	2	5			
		Largeur minimum (m)			10			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)			200			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			3000			
	Profondeur minimum (m)			30			
	Largeur minimum (m)			100			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	9,1	9,1	9,1			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4,55	4,55	4,55			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18	0,60			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) r1a activités nautiques						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-518

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	r1a	Récréation extensive		*					
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
					(1)				
	BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*					
Jumelée									
Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)						
	Largeur minimum (m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6				
		Arrière minimum (m)	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) r1a activités nautiques						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-524

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	r1	Récréation extensive		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)							
		Largeur minimum (m)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7,5						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,75						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2						
		Arrière minimum (m)	12						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10						
DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		(1) r1a activités nautiques							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-536

USAGES	p3	Service publique	*						
	p1	Récréation publique		*					
	r1	Récréation extensive			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(1)					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	1	1	1				
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)						
	Largeur minimum (m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6		
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18	0,18		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30	0,30		

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) p3a 03 prison, pénitencier, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-538

USAGES	p2	Institutions publiques	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7,5						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,75						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	7,5						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	7,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	7,5						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	7,5						
		Arrière minimum (m)	7,5						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		(1) p2b 01 établissement d'enseignement préscolaire et primaire, p2b 02 établissement d'enseignement secondaire général ou professionnel							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-614

USAGES										
	p2	Institutions publiques	*							
	p1	Récréation publique		*						
	p2	Institutions publiques			*					
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(2)						
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
						(1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
	Hauteur minimum (étage)		1	1	1					
	Hauteur maximum (étage)		5	2	2					
	Largeur minimum (m)		50	30	30					
Superficie d'implantation, minimum (m ²)										
Nombre de logement par bâtiment, maximum										
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)									
	Profondeur minimum (m)									
	Largeur minimum (m)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	18	10				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		9	9	9				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)		20	20	20				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		20	20	20				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)		10	10	15				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		10	10	15				
		Arrière minimum (m)		20	20	15				
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)									
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)									
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Règlement 2012-00sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale		*	*	*				
Article 102.1		*	*	*						
(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire										
(2) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, p2c 02; p2e 04; p2f										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-622

USAGES	p1	Récréation publique	*																		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
		Hauteur minimum	(étage)		1																
		Hauteur maximum	(étage)		2																
		Largeur minimum	(m)																		
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)																		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum																				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)																		
	Profondeur minimum	(m)																		
	Largeur minimum	(m)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)		6																	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)		3																	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)		6																	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6																	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)		6																	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6																	
		Arrière minimum	(m)		7,6																	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,06																	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,10																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-630

USAGES	p2	Institutions publiques	*						
	p1	Récréation publique		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(1)					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)		1				
		Hauteur maximum	(étage)		2				
		Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)		6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)		3			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)		6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)		6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6			
		Arrière minimum	(m)		7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,06			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,10			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	<p>(1) p2b 03 établissement d'enseignement collégial ou universitaire; 04 établissement spécialisé de formation postsecondaire ou post-collégiale; 05 internat et pensionnat; 06 site extérieur de démonstration utilisé à des fins d'enseignement appliqué; 07 site extérieur d'entraînement opérationnel; p2c 01 01 centre hospitalier, centre d'hébergement et centre de réadaptation; 02 Centre local de services communautaires (CLSC); p2e 04 palais de justice, bureau de publicité des droits et services connexes; p2f 02 bureau gouvernemental de plus de 3000 m²</p>						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-632

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	p2	Institutions publiques		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)			1				
		Hauteur maximum (étage)			3				
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)			6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)			3,65			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)			6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)			6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)			6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)			6			
		Arrière minimum (m)			6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)			0,25			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)			0,45			

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, p2c 02; p2e 04; p2f							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-640

USAGES	p1	Récréation publique	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1							
		Hauteur maximum (étage)	2							
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)								
	Largeur minimum (m)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-650

USAGES	p1	Récréation publique	*																	
	BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*															
Jumelée																				
Contiguë																				
		Hauteur minimum	(étage)		1															
		Hauteur maximum	(étage)		2															
		Largeur minimum	(m)																	
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)																	
	Nombre de logement par bâtiment, maximum																			

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)																	
	Profondeur minimum	(m)																	
	Largeur minimum	(m)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)		6															
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)		3															
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)		6															
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6															
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)		6															
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6															
		Arrière minimum	(m)		7,6															
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,06															
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,10															

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :**ZONE P-652**

USAGES	p1	Récréation publique	*						
	r1	Récréation extensive		*					
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2					
		Arrière minimum (m)	6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) r1a activités nautiques							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
P-724

USAGES	p1	Récréation publique	*							
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)								
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)							
	Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
		Arrière minimum	(m)	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :**ZONE P-732**

USAGES	p3	Service publique	*							
	p1	Récréation publique		*						
	r1	Récréation extensive			*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Hauteur minimum (étage)	1	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	1	1	1					
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)								
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								
		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)								
		Largeur minimum (m)								
		Avant minimum (m)	6	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3					
Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6							
Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6							
L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6							
L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6							
Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6							
Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18	0,18							
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30	0,30							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) p3a 03 prison, pénitencier, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								